

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-PDSTK-10-20-80-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

BIC - Produits et stocks - Opérations réalisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Produits et stocks

Titre 1 : Produits

Chapitre 2 : Produits financiers

Section 8 : Opérations réalisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement

1

Des dispositions spécifiques s'appliquent aux transactions sur titres et aux contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises conclus par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement mentionnés respectivement à l'[article L511-9 du code monétaire et financier](#) et à l'[article L531-4 du code monétaire et financier](#).

Seront successivement étudiés :

- le régime fiscal des titres de transaction ([Code général des impôts, art 38 bis A](#)) (sous-section 1, cf. [BOI-BIC-PDSTK-10-20-80-10](#)) ;
- le régime fiscal des titres à revenu fixe ([CGI, art. 38 bis B](#)) (sous-section 2, cf. [BOI-BIC-PDSTK-10-20-80-20](#)) ;
- le régime fiscal des titres libellés en monnaie étrangère ([CGI, art. 38-4](#)) (sous-section 3, cf. [BOI-BIC-PDSTK-10-20-80-30](#));
- les contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps) ([CGI, art. 38 bis C](#)) (sous-section 4, cf. [BOI-BIC-PDSTK-10-20-80-40](#)).